



Foyer Rural de Saint Restitut

Foyer Rural de Saint Restitut

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

En application de l'article 15 des **statuts** du Foyer Rural de Saint Restitut, ces dispositions sont prises par le Conseil d'Administration (CA) et soumises à l'Assemblée Générale (AG).

### Article 2

Le Foyer Rural est composé de sections d'activité récréatives, physiques et sportives de loisir, éducatives et culturelles.

Association affiliée à la FDFR 07-26 N° F26004  
Agréments : Sport N° 26.92.022 ; Education Populaire 26.11JEP51  
[www.foyruralsaintrestitut.fr](http://www.foyruralsaintrestitut.fr) [foyruralsaintrestitut@orange.fr](mailto:foyruralsaintrestitut@orange.fr)



Siret 51423826000012

### **Article 3**

Pour participer aux activités proposées, il est obligatoire d'être adhérent au Foyer Rural.

Les activités débutent le 1<sup>er</sup> septembre et se terminent le 31 août de chaque année. Le règlement de l'adhésion se fait, de préférence, par chèque libellé au nom du Foyer Rural.

Le montant de l'adhésion est décidé en Assemblée Générale.

Cette adhésion témoigne de l'appartenance au mouvement des Foyers Ruraux et fait bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents, dans le cadre des activités du Foyer Rural. Cette adhésion ne prend effet qu'à partir du moment où son enregistrement a été effectué sur le système de gestion Confédéral.

### **Article 4**

Le montant de la cotisation, pour participer à une activité, doit être acquitté auprès du responsable de la section. Le règlement se fait, de préférence, par chèque libellé au nom du Foyer Rural en début de saison lors de l'adhésion, pour l'année entière ou à chaque séance comme défini sur le tableau des activités. Des facilités de paiement peuvent être accordées. Le montant des cotisations pour la pratique des activités est décidé par le Conseil d'Administration

Il ne sera fait aucun remboursement, sauf cas de forces majeures (maladie, accident, déménagement, suppression d'activité, ...).

### **Article 5**

Le Foyer Rural est conventionné ce qui lui permet entre autre d'accepter les règlements par « Chéquier Collégien », délivrer des attestations pour percevoir les bons CAF.

Le Foyer Rural est adhérent au dispositif « Chèque Emploi Associatif » (CEA).

Le Foyer Rural est titulaire des agréments Jeunesse Education Populaire et Sport

### **Article 6**

Association affiliée à la FDFR 07-26 N° F26004

Agréments : Sport N° 26.92.022 ; Education Populaire 26.11JEP51

[www.foyersruralsaintrestitut.fr](http://www.foyersruralsaintrestitut.fr) [foyersrural-saintrestitut@orange.fr](mailto:foyersrural-saintrestitut@orange.fr)

Pour toutes les activités physiques et/ou sportives de loisir, il est obligatoire de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la discipline.

### **Article 7**

Il est demandé aux parents de jeunes enfants de venir chercher ces derniers à l'issue des activités. Pour les enfants accompagnés par d'autres personnes que les parents, les noms et N° de téléphone seront demandés lors de l'inscription. A la fin des séances, les enfants attendent dans la salle les parents ou accompagnateurs. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul.

Une attestation sera demandée pour autoriser le Foyer Rural à prendre les mesures d'urgence notamment en cas d'accident.

### **Article 8**

Le Conseil d'administration du Foyer Rural se réserve le droit de supprimer une activité si cette dernière ne réunit pas suffisamment de personnes la rendant de ce fait inintéressante. Les remboursements éventuels des cotisations seront alors décidés par le Conseil d'Administration.

### **Article 9**

Une convention est signée avec la mairie pour l'occupation permanente et exclusive des locaux « Foyer Rural » 80 route de Suze et « Atelier Poterie et Modelage » 4 rue de l'Ancienne Mairie.

Une convention d'occupation partielle de la salle polyvalente est signée chaque année.

Association affiliée à la FDFR 07-26 N° F26004

Agréments : Sport N° 26.92.022 ; Education Populaire 26.11JEP51

[www.foyerruralsaintrestitut.fr](http://www.foyerruralsaintrestitut.fr) [foyerrural-saintrestitut@orange.fr](mailto:foyerrural-saintrestitut@orange.fr)

## **Article 10**

Les salles du Foyer Rural (Foyer Rural et Atelier Poterie-Modelage) sont mises à disposition des sections d'activité pour l'exercice des activités régulières et évènements.

Le ménage de la salle du Foyer Rural est effectué par les participants aux activités selon un calendrier établi (Foyer Rural et Atelier) ainsi que le rangement des matériels, balayage, vidage des poubelles, extinction des lumières, régulation du chauffage et fermeture des portes et fenêtres,.....

## **Article 11**

La salle du Foyer Rural, son matériel et équipements peuvent également être mis à disposition d'autres associations du village selon les conditions définies à l'article précédent pour organiser une réunion ou un évènement. L'acceptation d'un contrat de mise à disposition et le dépôt d'une caution d'un montant précisé sur le contrat et défini par le Conseil d'Administration sont exigés.

Association affiliée à la FDFR 07-26 N° F26004

Agréments : Sport N° 26.92.022 ; Education Populaire 26.11JEP51

[www.foyerruralsaintrestitut.fr](http://www.foyerruralsaintrestitut.fr) [foyerrural-saintrestitut@orange.fr](mailto:foyerrural-saintrestitut@orange.fr)

Siret 51423826000012